

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 4 octobre 2021, à 19h30, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac siège, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

Assiste également à la séance la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie.

### **1. Présences et quorum**

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

### **2. Tenue de la séance à huis clos par visioconférence**

2021-10-308

CONSIDÉRANT le décret qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de tenir sa séance par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par la voie de visioconférence;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue par voie de visioconférence.

**ADOPTÉE**

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

2021-10-309

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite à l'ajout du sujet suivant :

5.7 Approbation du règlement d'emprunt numéro 012-2021 ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et d'un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt par la RITL

**ADOPTÉE**

#### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

2021-10-310 Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **5. Administration et finances**

##### **5.1 Liste des déboursés**

2021-10-311 Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021, portant notamment les numéros de chèques 5077 à 5110 inclusivement, au montant de 194 219,35 \$.

*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.*

*Josiane Alarie  
Le 4 octobre 2021*

**ADOPTÉE**

##### **5.2 Dépôt des états comparatifs**

Dépôt Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs, soit un état comparatif relativement aux résultats prévus au 31 décembre 2021 versus le budget initial 2021 ainsi qu'un état comparatif relativement aux résultats réels au 31 août 2021 versus les résultats réels au 31 août 2020.

##### **5.3 Virements des crédits budgétaires**

2021-10-312 CONSIDÉRANT QUE les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-114 à l'article 4.2 prévoit que la directrice générale et secrétaire-trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise les virements budgétaires suggérés, tels que détaillés à la liste préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE**

#### **5.4 Adoption des prévisions budgétaires 2022 - Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) a adopté le 28 septembre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles totalisent 2 747 169 \$ ;

2021-10-313

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2022 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour un montant total de 2 747 169 \$.

**ADOPTÉE**

#### **5.5 Adoption des prévisions budgétaires 2022 – Régie incendie des Monts (RIDM)**

2021-10-314

CONSIDÉRANT QUE la *Régie incendie des Monts* (RIDM) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 lors de son assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes et l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est de compétence de l'Agglomération;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2022 de la Régie incendie des Monts (RIDM), pour un montant total de 2 532 695 \$.

**ADOPTÉE**

#### **5.6 Approbation du règlement d'emprunt numéro 108 décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 \$ pour l'acquisition du lot 2 991 203 du cadastre du Québec par la RIDM**

2021-10-315

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopté le règlement numéro 108 décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 \$ pour l'acquisition du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le règlement d'emprunt numéro 108 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 \$ pour l'acquisition du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David.

#### ADOPTÉE

#### **5.7 Approbation du règlement d'emprunt numéro 012-2021 ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et d'un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt par la RITL**

2021-10-316

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2021, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 012-2021 ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du *Code municipal*, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac approuve le règlement d'emprunt numéro 012-2021 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt de 1 160 000 \$.

#### ADOPTÉE

#### **6. Urbanisme**

Dépôt

#### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de septembre 2021 - Dépôt**

Le registre des permis émis durant le mois de septembre 2021 est déposé à la présente séance.

Avis de motion

#### **6.2 Avis de motion : Règlement numéro 2021-127 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-058 afin de le rendre conforme au règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau**

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-058 afin de le rendre conforme au règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau. Le règlement a pour effet d'assujettir tous les types de cours d'eau intermittents aux mesures prescrites (rive, littoral, secteur riverain, etc.).

2021-10-317

#### **6.3 Adoption du projet de règlement numéro 2021-127 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-058 afin de le rendre conforme au règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le Règlement no. 355-2020 modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du règlement de lotissement au Règlement no. 355-2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours se tiendra à partir du 23 novembre 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation considérant les règles sanitaires liées à la COVID-19 et aux directives ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de concordance ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2021-127 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-058 afin de le rendre conforme au règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau.

### **ADOPTÉE**

Avis de motion

#### **6.4 Avis de motion : Règlement numéro 2021-128 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 afin de le rendre conforme au règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau**

Le conseiller monsieur André Parent, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 afin de le rendre conforme au règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau. Le règlement a pour effet d'assujettir tous les types de cours d'eau intermittent aux mesures prescrites (rive, littoral, secteur riverain, etc.).

2021-10-318

#### **6.5 Adoption du projet de règlement numéro 2021-128 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 afin de le rendre conforme au règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le Règlement no. 355-2020 modifiant son schéma d'aménagement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau et que ce dernier est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du règlement de zonage au Règlement no. 355-2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours se tiendra à partir du 23 novembre 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation considérant les règles sanitaires liées à la COVID-19 et aux directives ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de concordance ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2021-128 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-058 afin de le rendre conforme au règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau.

### **ADOPTÉE**

#### **7. Travaux publics**

##### **7.1 Octroi de contrat pour les levés topographiques d'une section du chemin Lacasse**

2021-10-319

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de gestion des eaux pluviales et du captage des sédiments sur le chemin Lacasse, des relevés topographiques d'une section du chemin Lacasse et de la rive de la décharge au bout du même chemin sont nécessaires suite au prolongement de 500 mètres du projet;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le contrat à *Arpentech des Laurentides inc.* pour des travaux de relevés topographiques sur une section du chemin Lacasse et de la rive de la décharge au bout du même chemin pour la somme de 4 200 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires au poste 03-31000-102 « Règlement d'emprunt 2022 ».

### **ADOPTÉE**

##### **7.2 Octroi de contrat pour une caractérisation écologique et un plan de gestion environnemental**

2021-10-320

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de gestion des eaux pluviales et du captage des sédiments sur le chemin Lacasse, une caractérisation écologique et un plan de gestion environnemental à la rive de la décharge au bout du même chemin sont nécessaires en vue de présenter une demande d'autorisation au *Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques* (MELCC) suite au prolongement de 500 mètres du projet;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil octroie le contrat à *Gestion Environnement MM* pour une caractérisation écologique et un plan de gestion environnemental dans le cadre du projet de gestion des eaux pluviales et du captage des sédiments sur le chemin Lacasse pour la somme de 1 700 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires au poste 03-31000-102 « Règlement d'emprunt 2022 ».

### **ADOPTÉE**

##### **7.3 Avenant – Mandat de services professionnels en ingénierie relativement à la gestion des eaux pluviales et du captage des sédiments sur le chemin Lacasse**

2021-10-321

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de gestion des eaux pluviales et du captage des sédiments sur le chemin Lacasse et la montée Daoust, la firme FNX-INNOV a soumis un avenant concernant le prolongement de 500 mètres du projet;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme un avenant au montant d'au plus 20 750,00 \$ plus les taxes applicables à la firme FNX-Innov, le tout imputé à même les crédits budgétaires au poste 03-31000-102 « Règlement d'emprunt 2022 ».

### **ADOPTÉE**

#### **7.4 Demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

2021-10-322

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie agit à titre de représentante de la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents afférents à cette demande.

#### **ADOPTÉE**

#### **8. Varia**

Le maire félicite mesdames Julia-Ann Wilkins et Gabriela Opas ainsi que messieurs Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette et David Lisbona qui ont été élus par acclamation.

Il remercie également messieurs Jean-Claude Béliveau et André Parent pour leur mandat de quatre ans au sein du conseil et souhaite bonne chance aux candidats au poste de conseiller numéro 4, soit madame Julia Bourke et monsieur Louis-Philippe Dion. Il souhaite également bonne chance aux candidats à la mairie, soit messieurs André Ibghy et André Parent.

#### **9. Période de question et de commentaires d'ordre général**

Aucune question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

**10. Fermeture de la séance à**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

2021-10-323

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

M.Daniel Charette  
Maire

---

Mme Josiane Alarie  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

